

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-59/2022**

**Objet : Suppressions de postes.**

L'an deux mil dix-vingt-deux et le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents :** Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – LABLANQUI Jean-Marie – GARO Carine – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

**Excusés :** ROBIN Christelle – COMBRISSEON Jean-Luc – GIROT Dominique.

**Absents :** JUVENON Marie-Hélène – VANDECASTEELE Corinne.

**Procuration :** ROBIN Christelle à GARO Carine – COMBRISSEON Jean-Luc à BANC Jean-Pierre – GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie.

**LABLANQUI Jean-Marie a été élu secrétaire de séance.**

- ♦ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ♦ Vu le Code de la fonction publique,
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,
- ♦ Vu la délibération n°50-2021 du 3 août 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- ♦ Vu la délibération n°34-2022 du 21 juillet 2022 portant création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles annualisé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- ♦ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Considérant que, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que, la commission du personnel communal a décidé d'un effectif de 4 adjoints techniques à temps non-complets pour l'entretien des locaux et de 2 ATSEM à temps plein pour la partie temps périscolaire (au lieu de 3 agents ménage à temps non-complet et 3 ATSEM à temps non complet).

Considérant que, le conseil municipal du 21 juillet 2022, a décidé de créer le poste d'ATSEM à temps complet ainsi que les deux postes d'adjoint technique à temps non complet (21 heures et 24 heures hebdomadaires).

Considérant que, suite à cette création, le comité technique a été sollicité pour procéder à la suppression des postes d'ATSEM annualisées à 21.29 heures hebdomadaires et 23.95 heures hebdomadaires (en contrepartie de la création d'un temps complet) et du poste d'adjoint technique annualisé à 10.24 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SUPPRIME** un poste d'adjoint technique annualisé à 10.24 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**SUPPRIME** un poste d'ATSEM annualisé à 21.29 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**SUPPRIME** un poste d'ATSEM annualisé à 23.95 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et au susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 20 décembre 2022.

**Le Maire**  
Fabrice LARUE



**Le secrétaire de séance**  
Jean-Marie LABLANQUI